

ARRETE TEMPORAIRE



191/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Marché – Centre-ville

Annule et remplace l'arrêté n°154/2023

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation du Marché.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°154/2023 du 20/06/2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'organisation du Marché rue Constant Ragot, la circulation et le stationnement seront interdits **tous les samedis à partir du 05 août 2023 et jusqu'au 26 août 2023 de 10h00 à 13h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot à partir de l'intersection de la rue Paul Boncour et la rue Rouget de Lisle
- Rue de la Pompe
- Rue de la Raquette
- Rue Anatole France jusqu'à l'intersection de la rue Jules Ferry
- Rue de l'Ormeau jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France
- Rue de l'Ancien Collège jusqu'à l'intersection de la rue du Carroir de France

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 02/08/2023

Le Maire :



Eric CARNAT